

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1<sup>er</sup> Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DEV 006-724/08/BC**

**■ Zone d'Aménagement Concerté Bausset Florides à Marignane - Approbation d'un protocole foncier**

**DUFH 08/1952/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n°95/33 du 23 mars 1995, la Communauté de Communes a pris en compte l'intérêt communautaire du projet d'aménagement « Bausset Florides » visant à créer un pôle économique susceptible d'accueillir des entreprises et a confié à Marseille Aménagement, sa réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement, telle que prévue par l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, devenue Convention Publique d'Aménagement (loi 2000-1208).

Ainsi, une convention de concession a été notifiée à cette Société Anonyme d'Economie Mixte Locale le 4 mai 1995 sous numéro 95/17/CC, pour une durée de huit ans.

Par délibération n°97/014/AE du 15 février 1997, la Communauté de Communes a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté qui s'était déroulée pendant 1 mois à compter du 18 septembre 1996, ainsi que le dossier de création de la ZAC.

Dans ce cadre, Marseille Aménagement a procédé à de nombreuses acquisitions d'opportunité. Ainsi environ 290.000 m<sup>2</sup> de terrains ont été acquis à l'amiable conformément au prix des Domaines.

Par délibération ECO 4/424/CC du 27 juin 2003, le Conseil de Communauté Urbaine a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire l'opération de ZAC Bausset Florides à Marignane, engagée par la Communauté de Communes Marseille Provence Métropole, et de se substituer à cette dernière, dans les droits et obligations de la convention n°95/17/CC, à la suite de la dissolution de la Communauté de Communes.

Pour acter le changement de maître d'ouvrage, un avenant n°4 à la convention d'origine a été signé entre les trois parties. S'agissant de la Communauté Urbaine, la signature de cet acte a été autorisée par la délibération n°ECO 10/292/B du 27 juin 2003 du Bureau.

Depuis cette date, compte tenu de l'existence d'un certain nombre de recours déposé notamment contre la délibération approuvant le dossier de réalisation (recours qui n'ont cependant pas abouti), et de difficultés administratives pour l'obtention de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, l'opération a été suspendue.

Le cahier des charges de la convention de concession conclue initialement par la Communauté de Communes prévoyait que, à l'expiration de la concession, les terrains et immeubles bâtis ou non bâtis qui seraient alors et encore la propriété du concessionnaire (Marseille Aménagement) seraient cédés au concédant (la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole).

Par ailleurs, le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole a approuvé, par délibération du 30 mars 2006, le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à vocation économique des Florides à Marignane.

Cette nouvelle ZAC vient remplacer la Zone d'Aménagement Concerté initiée par la Communauté de Communes en 1995 et le périmètre de cette nouvelle opération intègre l'ensemble des terrains devant être acquis par la Communauté Urbaine auprès de Marseille Aménagement.

Une délibération n°URB 06/469/CC du 9 octobre 2006 a d'ailleurs approuvé l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de ladite ZAC.

Les études techniques d'avant-projet nécessaires à la définition du dossier de réalisation sont en cours de finalisation et une première tranche opérationnelle de travaux d'aménagement pourrait être programmée en 2010 dans le cadre de l'autorisation de programme délibérée par le Conseil de Communauté le 8 février 2005 pour un montant de 15.270.000 €.

Il convient donc dans le cadre d'un protocole foncier de transférer à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la propriété de l'ensemble des immeubles acquis par Marseille Aménagement pour un montant de 2.218.817 €, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Les délibérations successives de la Communauté de Communes relatives à l'opération de la Zone d'Aménagement Concerté Bausset Florides à Marignane, notamment celles du 15 février 1997 et du 27 mars 1999 ;
- La délibération URB/3/269/B du 27 juin 2002 par laquelle la Communauté Urbaine a décidé d'engager des études de faisabilités préalables au développement du pôle d'activités situé au Nord-Ouest du territoire communautaire ;
- La délibération ECO 4/424/CC du 27 juin 2003 décidant de reconnaître d'intérêt communautaire l'opération ZAC Bausset Florides ;
- La délibération FAG 11/856/CC du 17 décembre 2004 portant subrogation de la Communauté Urbaine dans les droits et obligations de la Communauté de Communes dans le cadre de la ZAC Bausset Florides à Marignane ;
- La délibération URB 4/259/CC du 30 mars 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC d'intérêt communautaire à vocation économique des Florides à Marignane ;
- La délibération URB 06/469/CC du 9 octobre 2006 approuvant l'acquisition amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAC Bausset Florides à Marignane ;
- La délibération 0004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n°2008-054V1280 du 16 juillet 2008 et n°2008-054V1281 du 18 juillet 2008 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la cession à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des terrains acquis par Marseille Aménagement au titre de la convention de concession initialement conclue par la Communauté de Communes, et à laquelle la Communauté Urbaine s'est substituée aux droits et obligations de cette dernière, permettra la réalisation de la Zone d'Aménagement Concertée des Florides créée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole par lequel Marseille Aménagement cède à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui l'accepte un ensemble de parcelles dans le quartier Florides à Marignane mentionnées dans ledit protocole ci-annexé, moyennant la somme de 2.218.817 euros conformément à l'avis de France Domaine.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2008 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Opération 2007/0023 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Pour Visa,  
Le Conseiller Délégué  
à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer l'Economie et Servir l'Emploi

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI